

Date de dépôt : 18 janvier 2017

**Réponse du Conseil d'Etat**  
**à la question écrite urgente de M. Roger Deneys : Situation des établissements pénitentiaires genevois au 31 décembre 2016**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 16 décembre 2016, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*Le Conseil d'Etat aurait-il l'amabilité de bien vouloir nous communiquer les informations suivantes au 31 décembre 2016 pour chaque établissement pénitentiaire genevois, en catégorisant les détenus selon la durée de la détention de la façon suivante : depuis moins d'une semaine, moins d'un mois, moins de trois mois, moins de six mois, moins d'un an, moins de deux ans, moins de trois ans, moins de quatre ans et plus de quatre ans :*

- *le nombre de détenus en détention préventive, en distinguant le nombre d'hommes et le nombre de femmes, avec le nombre de détenus suisses, le nombre de détenus étrangers, le nombre de détenus domiciliés légalement dans le canton de Genève, le nombre de détenus « concordataires », le nombre de détenus avec titre de séjour, le nombre de détenus sans titre de séjour ?*
- *le nombre de détenus en exécution de peine, en distinguant le nombre d'hommes et le nombre de femmes, avec le nombre de détenus suisses, le nombre de détenus étrangers, le nombre de détenus domiciliés légalement dans le canton de Genève, le nombre de détenus « concordataires », le nombre de détenus avec titre de séjour, le nombre de détenus sans titre de séjour ?*
- *le nombre de détenus en exécution de mesures, en distinguant le nombre d'hommes et le nombre de femmes, avec le nombre de détenus suisses, le nombre de détenus étrangers, le nombre de détenus domiciliés légalement dans le canton de Genève, le nombre de détenus « concordataires », le*

*nombre de détenus avec titres de séjour, le nombre de détenus sans titres de séjour ?*

*Le Conseil d'Etat peut-il également nous communiquer pour chaque établissement pénitentiaire genevois les informations suivantes au 31 décembre 2016 :*

- les nombres journalier et hebdomadaire d'heures de promenade des détenus ?*
- les nombres journalier et hebdomadaire d'heures de sport ?*
- les nombres journalier et hebdomadaire d'heures usuelles de travail en atelier ?*
- la méthode de conception (catering, atelier, autre) des repas destinés aux détenus ?*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Les statistiques demandées, sous l'angle des nombreux critères et catégories de personnes détenues, relèvent d'un niveau d'analyse et de détail particulièrement fin qui démultiplie de manière exponentielle le nombre de données chiffrées à produire.

En tenant compte des six établissements d'exécution de peine ou de mesure pour adultes de l'office cantonal de la détention (OCD), des trois types de détention, des neuf catégories de durée de séjour et des huit typologies de personne, ce ne sont pas moins de 1 296 données statistiques relatives aux nombres de détenus qui sont demandées au travers de la présente question écrite urgente.

Soucieux de l'application des principes de proportionnalité et d'efficience, le Conseil d'Etat vous informe qu'un bilan statistique de l'année 2016 sera produit par l'OCD dans le cadre de son rapport annuel. Celui-ci sera rendu au mois d'avril 2017 et offrira une vision statistique des principaux axes d'analyse.

Pour le surplus, les informations ci-après sont communiquées pour chaque établissement genevois.

### *Nombres journalier et hebdomadaire d'heures de promenade des détenus :*

- Champ-Dollon : 1 heure par jour, soit 7 heures par semaine.
- Brenaz : 1 heure par jour, soit 7 heures par semaine.
- Curabilis : 1 heure par jour du lundi au samedi, 1 heure et 30 minutes par jour le dimanche, soit 7 heures et 30 minutes par semaine, étant précisé que des promenades individuelles dites « thérapeutiques » sont possibles à la demande du service médical.
- Villars : 1 heure et 30 minutes par jour, soit 10 heures et 30 minutes par semaine.
- Vallon et Montfleury : en tant qu'établissements ouverts de travail externe, aucune promenade n'est requise.
- Favra : 1 heure par jour l'hiver et 1 heure et 30 minutes l'été, soit 7 heures par semaine l'hiver et 10 heures et 30 minutes l'été.
- Clairière : les mineurs disposent de programmes d'occupation, hors cellules, d'au minimum 8 heures par jour, tous les jours de la semaine, soit 56 heures par semaine.

***Nombres journalier et hebdomadaire d'heures de sport :***

- Champ-Dollon : 1 heure et 15 minutes par jour du lundi au samedi, soit 7 heures et 30 minutes par semaine; étant précisé que les détenus des unités SUD et EST peuvent également pratiquer du sport dans une petite salle de l'unité pendant une heure, à raison de deux ou trois jours par semaine, de manière cyclique.
- Brenaz : 1 heure par jour du lundi au vendredi, 45 minutes le samedi et le dimanche, soit 6 heures et 30 minutes par semaine.
- Curabilis : 20 minutes par jour en moyenne, soit 2 heures et 30 minutes par semaine.
- Villars : mise à disposition de la salle de sport, ouverte 6 heures et 30 minutes par jour du lundi au vendredi, 12 heures par jour le samedi et le dimanche, soit 56 heures et 30 minutes par semaine.
- Vallon et Montfleury : accès libre à la salle de sport quotidiennement après le travail en atelier, ainsi que le samedi et le dimanche toute la journée.
- Favra : mise à disposition de la salle de sport, ouverte 7 heures et 45 minutes du lundi au vendredi, 8 heures et 30 minutes le samedi et le dimanche, soit 55 heures et 45 minutes par semaine.
- Clairière : entre 1 heure et 2 heures par jour, étant précisé que les activités physiques ne sont pas imposées, sauf le jeudi où l'activité fait partie du programme.

***Nombres journalier et hebdomadaire d'heures usuelles de travail en atelier :***

- Champ-Dollon : les ateliers ont des rythmes de travail différenciés :
  - l'atelier cuisine (groupe du matin) : 3 heures par jour, soit 21 heures par semaine;
  - l'atelier cuisine (groupe de l'après-midi) : 5 heures et 45 minutes par jour du lundi au vendredi, 4 heures et 45 minutes par jour le samedi et le dimanche, soit 38 heures et 15 minutes par semaine;
  - l'atelier de nettoyage (d'étage) : 4 heures et 30 minutes par jour, soit 31 heures et 30 minutes par semaine;
  - l'atelier de nettoyage (de tables) : 1 heure par jour, soit 7 heures par semaine;
  - les autres ateliers : 5 heures par jour du lundi au vendredi, soit 25 heures par semaine.

Il sied de préciser que, compte tenu des problématiques liées à la gestion des mouvements des détenus, le temps de transfert et de retour en cellule est, en principe, comptabilisé dans le temps de travail.

- Brenaz : 7 heures de travail par jour du lundi au vendredi, soit 35 heures par semaine.
- Curabilis : entre 1 et 12 heures par semaine, en fonction de la capacité de la personne détenue.
- Villars : les ateliers ont des rythmes de travail différenciés :
  - l'atelier recyclage : 7 heures par jour du lundi au vendredi, soit 35 heures par semaine;
  - l'atelier nettoyage : 5 heures par jour, soit 35 heures par semaine;
  - l'atelier cuisine : 6 heures par jour, soit 42 heures par semaine.
- Vallon et Montfleury : 6 heures par jour du lundi au vendredi, soit 30 heures par semaine.
- Favra : entre 3 heures et 6 heures par jour du lundi au vendredi, soit entre 15 heures et 30 heures par semaine.
- Clairière : les ateliers d'occupation pour les mineurs font partie des programmes d'activités. Ils fonctionnent avec une occupation des mineurs de 6 heures par jour, à quoi s'ajoutent au minimum 2 heures en dehors de la cellule.

### ***Méthode de conception des repas destinés aux détenus :***

- Champ-Dollon : les repas sont préparés par l'atelier cuisine de la prison un jour à l'avance et conditionnés et repartis selon les besoins. Sous l'angle de l'hygiène alimentaire, ce processus est validé par un mandataire externe (Amicolab).
- Brenaz : les repas sont livrés par les HUG et réchauffés dans l'atelier dit de « régénération » de l'établissement.
- Curabilis : les repas sont livrés en liaison froide par les HUG. La nourriture est ensuite réchauffée dans l'atelier cuisine de l'établissement qui fonctionne aussi comme atelier pâtisserie, fournissant ainsi les desserts aux détenus.
- Villars : les repas sont préparés par l'EMS des Franchises et régénérés dans la cuisine de l'établissement.
- Vallon : les repas sont confectionnés par l'atelier cuisine situé dans l'établissement.

- Montfleury : les repas sont confectionnés par le personnel de l'établissement.
- Favra : les repas sont livrés par les HUG.
- Clairière : les repas sont préparés par l'atelier cuisine de l'établissement.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Anja WYDEN GUELPA

Le président :  
François LONGCHAMP